



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ ADMISSION CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE
FRANÇAIS LANGUE SECONDE
SESSION 2026**

La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

Vu la délibération du jury en date du 21 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés admis à la délivrance de la certification complémentaire en français langue seconde - session 2026 - les candidats dont les noms suivent :


ALBESA Réjane
BEGUIN Cécile
BELIAH Renaud
BIASETTI Michèle
CARDOUAT Fanny
CHEVALIER ROUBIAN Sandra
COMBES Laetitia
DEMANGE – JULLIEN Julia
FURNON Jeanne

GALLIER – HOHL Virginie
JRIDI Houda
LE ROYER Aurélien
MALLERAULT Mélanie
MONTIGNY Eric
PERRAT Charlotte
PRIVAT Delphine
RIFFARD Philippe
TOMASETTI Sylvaine
VERNAY TOURNIER Béatrice

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 avril 2026

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie


Olivier Curnelle